



AR Prefecture

005-200034502-20260227-2026_018-DE
Reçu le 05/03/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noële CHAIX, M. Laurent DAUMARK, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 2

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 1

M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Acquisition – Accès aire de covoiturage – Département des Hautes-Alpes – Parcelle D1492

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que, après des travaux d'aménagements et la création d'un parking de 31 places devant le collège, la commune a poursuivi ses réflexions quant aux déplacements routiers et aux besoins liés à la mobilité.

Rappelle qu'à ce titre, et dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » au terme d'études alliant diagnostics et concertation, le conseil municipal a choisi parmi des actions de requalification urbaine la création d'une aire d'échanges multimodales et de covoiturage sur la parcelle cadastrée section D numéro 1488.

Rappelle que pour accéder à cette parcelle depuis l'avenue de Merly, il est nécessaire d'emprunter la parcelle cadastrée D numéro 1492. Celle-ci, d'une superficie de 291 m², est détenue en indivision par la commune à hauteur de 1/5, du département des Hautes-Alpes à hauteur de 3/5 et d'un propriétaire privé à hauteur de 1/5. Aussi, des négociations amiables ont été engagées auprès du Département pour l'acquisition de sa quote-part indivise. Ce dernier est favorable à la cession au prix de 880 € ; frais de notaire à la charge de la commune.

Précise qu'une servitude de passage sera instaurée sur la dite-parcelle (fonds servant) au profit de la parcelle départementale cadastrée section D numéro 2074 (fonds dominant) en vue de maintenir l'accès au logement de fonction du principal du collège. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et consentie à titre gratuit. L'entretien de cette servitude sera supporté par la commune.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

